Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_110-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération 1

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	50
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne, Géraldine DENIGOT, déléguée de Redon, Valentin BEASSE, délégué de Sainte-Marie

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AFFAIRES GENERALES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Annexe : Règlement budgétaire et financier

La présentation délibération a pour objet d'approuver le règlement budgétaire et financier, qui doit être adopté à chaque renouvellement de mandat, avant toute délibération budgétaire.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

Il est nécessaire d'adopter en début de mandature, avant toute délibération budgétaire (donc avant le vote du budget supplémentaire), un règlement budgétaire et financier qui rappelle les grands principes budgétaires et comptables, et leur déclinaison au sein de la collectivité, en particulier concernant les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Cette obligation, initialement prévue pour les budgets soumis à la nomenclature comptable M57, et non pas aux budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC), soumis à la nomenclature comptable M4, a été élargie à l'ensemble des budgets des collectivités de plus de 3500 habitants.

Ce règlement évoque en particulier les points suivants :
- Principes et exécution budgétaires et comptables ;
- Gestion de la pluri-annualité : conditions de reports de crédits d'une année sur l'autre (lissage) et caducité des autorisations de programme, etc. ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_110-DE

- Gestion patrimoniale ;
- Gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Régies d'avance et de recettes.

VU l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier à chaque nouvelle mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le règlement budgétaire et financier joint ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON
Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34